



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Robert BESANÇON représenté par Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL représenté par Julien SEYSSEL, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Véronique STOLTZ représentée par Annie SALAMI, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER, Monique SIMON représentée par Géraldine PÉRÉE.

Secrétaire : Julien SEYSSEL

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMAN, DGS.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
3. Extension installation communale d'éclairage public : Grange L'Evêque
4. Conventions de servitude Enedis : vidéoprotection
5. Convention de servitude Losange : fibre
6. Rétrocession de voirie : rue de la Jonchère
7. Tarifs municipaux : reprographie
8. Recrutement de 4 garde-champêtres par Troyes Champagne Métropole
9. Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole
10. Salles communales : mise à disposition en cas de deuil
11. Répartition capital social de la société Xdemat
12. Rapport d'activités 2023 de Troyes Champagne Métropole
13. Assistante finances : création de poste afin de modifier le temps de travail
14. Liste des décisions prises par délégation
15. Festivités du 14 juillet
16. Bilan 2024 et statistiques de la médiathèque
17. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est approuvé.

20250514 – EXTENSION INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :GRANGE L'EVÊQUE

Monsieur PHILIPPE expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue Chutry et allée des Caves (Grange l'Evêque).

Monsieur PHILIPPE rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 20 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose sur support existant à conserver d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 à LED,
- la fourniture et pose d'un poteau en bois simple de hauteur 10 m équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 800,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 400,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 400,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

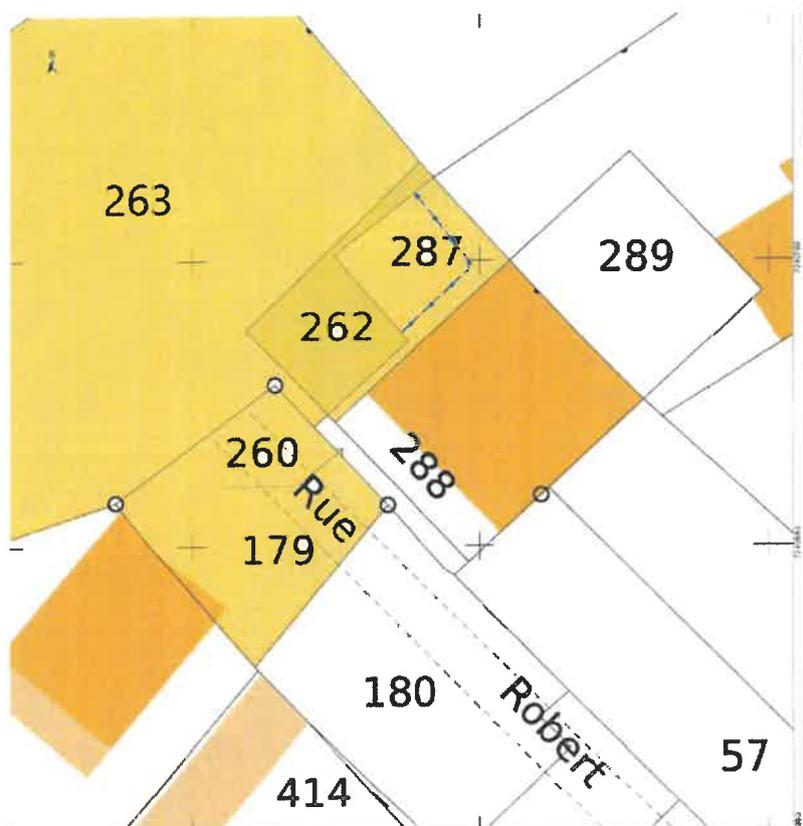
4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du code général des collectivités territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Marie-Laure HRVOJ, ayant déclaré être employée par la société Enedis n'a pris part ni au vote ni au débat.

Dans le cadre des travaux de raccordement BT pour la vidéoprotection dont la commune s'équiperait dans les mois à venir, la société Enedis soumet à l'approbation du conseil municipal 4 conventions de servitude pour les parcelles : AK260 – AK262 – AK 287 et AK263 située 4 rue du Général de Gaulle.



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis ne versera pas d'indemnité.

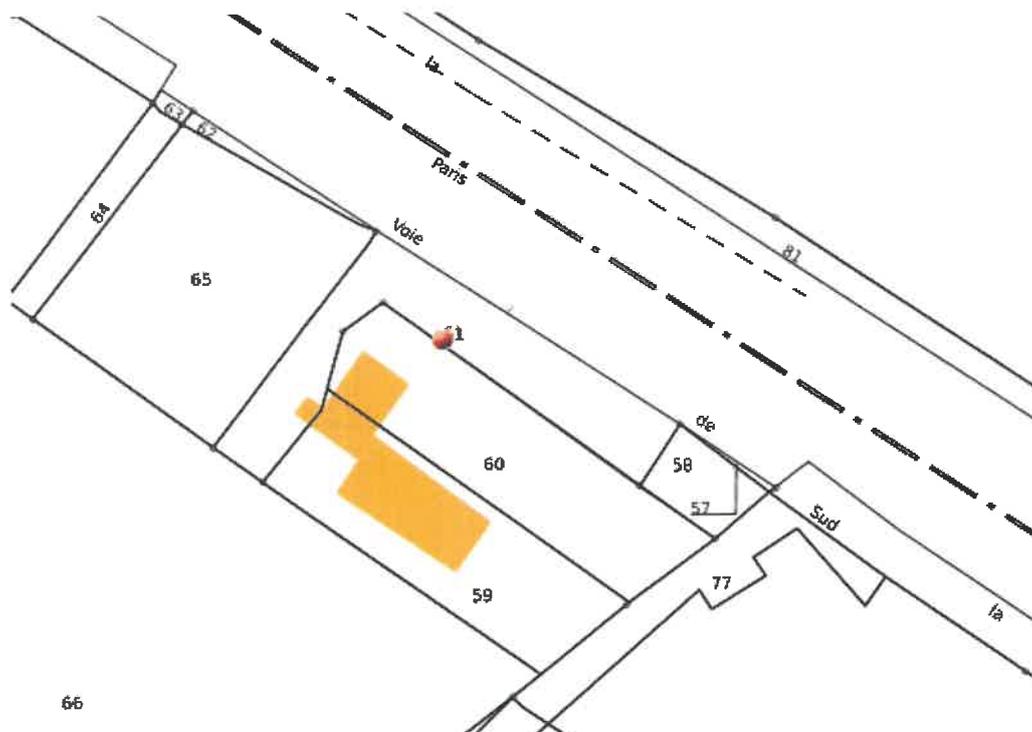
Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution de 4 servitudes de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AK260 – AK262 – AK 287 et AK263, situées 4 rue du Général de Gaulle.

APPROUVE les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
13	21	21	0	0	1



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Losange ne versera pas d'indemnité.

M. Philippe demande à ce que la commune soit avertie de la date de démarrage des travaux.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention de servitude ci-annexée avec la société Losange et toutes les pièces s'y rapportant ;

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250517 – RÉTROCESSION DE VOIRIE : RUE DE LA JONCHÈRE

M. le maire rappelle la délibération prise en séance du 26 février 2025 visant à la rétrocession de la voirie relative au PC0103492400019 par la commune.

M. le maire rappelle les débats en séance du 7 avril 2025 lors de l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

M. le maire rappelle la réunion de présentation du projet aux conseillers qui s'est tenue le 15 avril et lors de laquelle des nombreuses difficultés que pourrait entraîner ce projet ont été constatées : voirie étroite, insuffisance et incohérence des places de stationnement... (plan en annexe).

Pour ces raisons et dans l'attente d'une révision du projet par la société France Immo, M. le maire propose d'annuler la délibération du 26 février 2025 n°20250201 ayant pour objet : Rétrocession de voirie : rue de la Jonchère.

Il est précisé que le conseil municipal souhaite avoir une présentation sur le nouveau projet qui sera proposé par la société France Immo.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'annuler la délibération n° 20250201 du 26 février 2025.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250518 – TARIFS MUNICIPAUX : REPROGRAPHIE

M. Genet expose :

La commune, par délibération n° 2012/05/03 du 31 mai 2012, a fixé les tarifs des photocopies réalisées en mairie à 0,20 € qu'il s'agisse de photocopies format A4 et A3 qu'elles soient faites en noir et blanc ou en couleur. Le conseil a fixé le même tarif pour les fax.

M. Genet informe le conseil de la suppression du fax depuis plus de 2 ans et de la coutume qui veut que les photocopies réalisées par les associations soient gratuites.

Il est proposé au conseil de prendre une délibération mettant à jour ces tarifs :

Photocopies au format A4 et A3 en noir et blanc ou en couleurs : 0,20 €
Les associations pourront réaliser leurs photocopies gratuitement dans la limite de 700 copies par an.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de maintenir le tarif fixé par délibération n° 2012-05/16 du 31 mai 2012 des photocopies au format A4 et A3, en noir et blanc ou couleur, au prix de 0,20 € ;

SUPPRIME le tarif de 0,20 € applicable à l'envoi de fax ;

DÉCIDE la gratuité des photocopies, noir et blanc ou couleur, pour les associations lyotaines dans la limite de 700 copies par an.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250519 – RECRUTEMENT DE 4 GARDE-CHAMPÊTRES PAR TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Monsieur le maire expose :

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence. Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

D'ÉMETTRE un avis favorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.

DÉCIDE de ne pas adhérer au service commun de gardes champêtres ;

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250520 – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Monsieur le maire expose :

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de plan de mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du plan d'actions comporte trois objectifs :

- encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de plan de mobilité a été arrêté lors du conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le projet arrêté du plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de plan de mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025.

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de plan de mobilité, il est proposé que le conseil municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de mobilité 2025-2035.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250521 – SALLES COMMUNALES : MISE À DISPOSITION EN CAS DE DEUIL

M. le maire expose :

Les familles confrontées à un deuil sollicitent de plus en plus fréquemment les services de la mairie pour la mise à disposition d'une salle permettant d'assurer un moment de recueillement après les obsèques de leurs proches.

Il aurait été proposé de répondre favorablement et gracieusement à ces demandes dans le cas où une salle serait disponible. Toutefois, le service juridique contacté sur ce point nous informe qu'il n'est pas possible de mettre à disposition une salle gratuitement à des particuliers ni même à l'euro symbolique.

Ainsi, cette mise à disposition pourrait avoir lieu aux conditions suivantes :

- habitants de la commune ou famille d'un défunt inhumé dans un des cimetières communaux
- salle disponible aux heures souhaitées
- tarif fixé à 10 € pour une heure de location

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de mettre à disposition des familles une salle communale permettant d'assurer un moment de recueillement après les obsèques, selon les conditions suivantes :

- habitants de la commune ou famille d'un défunt inhumé dans un des cimetières communaux
- salle disponible aux heures souhaitées
- tarif fixé à 10 € pour une heure de location

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250522 – RÉPARTITION CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ XDEMAT

Monsieur le maire expose :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires

décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires fournie par la SPL Xdemat et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250523 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

M. le maire expose :

Le conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole (TCM). Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la collectivité au service du territoire.

Le document complet a été adressé aux conseillers à l'appui de la convocation.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

20250524 – ASSISTANTE FINANCES : CRÉATION DE POSTE AFIN DE MODIFIER LE TEMPS DE TRAVAIL

Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent chargé de la

comptabilité à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures par semaine par délibération du 16 juillet 2024, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Considérant que le comité social territorial se prononcera sur ce dossier le 22 mai,

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial :

- d'adopter la proposition du maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Décisions prises par délégation

Ce point n'a pas été vu en séance. Il est reporté à la prochaine séance de conseil municipal.

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET

Mme Fournier indique que les dernières commandes vont être passées auprès des fournisseurs et prestataires. Elle demande si certains conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la commission qui s'est réunie sur ce sujet : aucune remarque n'est faite.

Elle rappelle l'objectif de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal : rappel du besoin de forces vives. En effet, le service technique est en sous effectifs et les élus seront appelés à se mobiliser afin que l'organisation pratique se déroule au mieux. Mme Fournier attend les disponibilités de chacun des membres du conseil afin de mettre à jour les tableaux.

Concernant la retraite aux flambeaux : le circuit de 2023 sera repris.

Concernant la prestation artistique : un spectacle de Hip Hop sera donné.

L'apéritif sera composé de Sangria et de grands paquets de chips.

Le menu arrêté à ce jour : Jambonneau accompagné de pommes de terre grenaille.

M. Jérôme indique que ce choix de repas exclu de fait tous les musulmans.

Mme Fournier indique que ce sujet a été vu en réunion de commission. Elle indique que si cela est nécessaire, il est possible de commander une cinquantaine de repas sans porc.

BILAN 2024 ET STATISTIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE

Mme Fournier présente le bilan 2024 et les statistiques de la médiathèque qui ont été établis par Ellora Allart, responsable de la médiathèque.

Mme Fournier précise que pour la médiathèque de l'Aube, celle de Saint-Lyé est une référence. Il s'agirait de la médiathèque qui fonctionne le mieux notamment de part le renouvellement régulier du fonds et en créant des manifestations qui sont en concordance avec celles attendues.

Nous pouvons également noter un taux de masculinité en hausse.

M. Seyssel souhaite appuyer un accueil très agréable et un travail de grande qualité. Il s'agit d'un service très apprécié également par les enfants qui s'y rendent avec plaisir.

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

- Un devis est parvenu pour la peinture de la nouvelle classe de l'école élémentaire. Il s'élève à 3 477,26 €.
- Il y a eu un test de pompage à DB Karting. Le réservoir tourne entre 20 et 30m³. Les pompiers sont d'accord de l'inscrire.
- Le 12 juin, le maire prendra connaissance du dossier d'appel d'offres du campus de la Chanvrière. M. le maire indique que TCM est à la recherche d'un bâtiment pour le textile. A noter que FRD va construire également. Mme Hrvoj demande s'il s'agit d'une école et souhaite savoir combien d'étudiants seront accueillis. M. le maire indique qu'il disposera de plus d'informations après la commission qui se tiendra le 12 juin. M. Seyssel rappelle la visite du président de Région qui aura lieu le 18 juin et lors de laquelle d'autres annonces seront sans doute faites. M. le maire précise que si TCM lance le campus, FRD, ils finalisent les parcelles ce qui semble confirmer l'installation de différentes entreprises.
- Le 2 juin aura lieu le bornage pour les échanges de terrains avec le notaire.
- La plantation des fleurs va commencer.

Marie-Laure Hrvoj :

- L'assemblée générale du SDDEA se tiendra le 12 juin. Nous aborderons le problème d'assainissement des eaux usées.

Pascal Genet :

- Le planning des travaux de l'école maternelle prévoit un démarrage des travaux au début du mois de septembre pour la 1^{ère} tranche et après Noël pour la seconde tranche. Les élus seront probablement mis à contribution lors du déménagement afin d'aider au déplacement du matériel et du mobilier. Le dortoir sera déplacé à l'accueil de loisirs.
- Un élève de maternelle, scolarisé en grande section, présente des problèmes de comportement. L'enfant est arrivé avec une lame de cutter à l'école. Il présente des problèmes de comportement également à l'accueil de loisirs. M. Seyssel précise que Mme Viry, directrice de l'école maternelle, a pris en main la situation. L'équipe de maternelle est une équipe de qualité. Les parents sont également conscients du problème.
- Les effectifs se montent provisoirement à 83 enfants en maternelle avec une prévision de 84 enfants à la rentrée. Pour ce qui concerne l'école élémentaire, il y a actuellement 142 enfants et une prévision à 153.

Laurence Fournier :

- Le lyotain va paraître et pourra être distribué dans la 1^{ère} quinzaine de juin avec les bulletins d'inscription pour le 14 juillet.
- Les journées du patrimoine sont en préparation. Il est prévu la tenue d'un spectacle le 20 septembre et une ouverture de l'église très réduite.

Jean-Yves Bruneau :

- M. Bruneau souhaite savoir si le lotisseur pour le Bas des Vignes a fourni de nouvelles informations à la commune. M. le maire répond par la négative. M. Bruneau rappelle qu'il était convenu avec le lotisseur qu'il se charge de l'aménagement du chemin rural alors qu'actuellement il indique qu'il va appliquer un tarif. Au vu du projet, les containers à ordures ménagères seraient sur la route. M. le maire précise n'avoir aucun document et aucun plan. La seule information provient de la direction départementale des territoires qui demande au lotisseur un complément d'informations. M. Bruneau ajoute qu'il y avait 20cm d'eau au mur des riverains à la suite de l'orage qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours.

Géraldine Pérée :

- A la demande de Mme Simon, Mme Pérée informe le conseil qu'un habitant de la rue Arthur Debret a procédé au débroussaillage d'une friche sur un rond-point. Il demande un dédommagement. Mme Hrvoj rappelle que chacun doit débroussailler devant chez soi. Les services techniques sont en sous-effectifs, il serait bon que les lyotains soient plus indulgents.

Denis Philippe :

- L'agent du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque n'a pas encore eu le temps de réaliser l'entretien du cimetière. Les travaux seront faits dès que possible. M. le maire propose de réaliser le désherbage au brûleur, le désherbage manuel ne pouvant être envisageable sur le long terme.
- Les camions ont trouvé un camion à 29 000 € qui appartient à un particulier. Les élus iront le voir.
- Les travaux de remplacement des poteaux bois par des poteaux bétons sont en cours au hameau de Grange L'Evêque par la société Enedis et ses sous-traitants.
- Quelques incivilités ont été constatées sur le hameau : boîtes aux lettres tordues, sac de tri sur le toit du local des pompiers, une portière rayée...

Laurent Jérôme :

- Un poteau d'éclairage a été tordu par un camion rue du Haut des Moulins. Mme Hrvoj indique que c'est de la compétence du SDEA.
- M. Jérôme demande à qui revient l'entretien des fossés à l'intérieur de la commune. M. le maire indique que l'entretien relève de la commune dès lors que les fossés sont en agglomération.

Bruno Léotier :

- Signale que son nom a été écorché sur le site internet. Il y a lieu de corriger.

Julien Seyssel :

- Signale que le panneau STOP de la rue du Bébé penche. Il y a lieu de le redresser.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,

Julien SEYSSEL



Le maire,

Nicolas MENNETRIER